



CIRCULAIRE CFOA 16.02.2015

OBJET :	Sensibilisation des Officiels d'Arbitrage sur la participation à des épreuves n'ayant pas fait l'objet d'autorisation fédérale.
DISCIPLINE(S) :	Toutes
DESTINATAIRE(S) :	Officiels d'arbitrage
COPIE :	Bureau Exécutif, Conseil Fédéral, Direction Technique Nationale, Clubs affiliés, Organes Déconcentrés.
PARUTION :	16/02/2015

Donnant suite à des interrogations portant sur l'émergence de manifestations sportives de roller in line ou de patinage sur glace, organisées pour tous publics par des groupements sportifs français affiliés ou non à la Fédération Française des Sports de Glace (F.F.S.G.), la Commission Fédérale des Officiels d'Arbitrage rappelle, que la participation d'un officiel d'arbitrage, détenteur d'une licence F.F.S.G, à de telles manifestations à caractère national ou international n'ayant pas recueilli l'aval de la F.F.S.G, est formellement interdite.

Il en va de même pour la participation à des épreuves organisées par des groupements sportifs étrangers qui ne seraient pas affiliés à la Fédération Nationale régissant la discipline pratiquée (*étant entendu que cette Fédération Nationale doit elle-même faire partie de la Fédération Internationale qui régit cette discipline des Sports de Glace ou assimilés*), ou à laquelle participerait tout pratiquant non-détenteur d'une licence F.F.S.G. ou d'une licence délivrée par une Fédération Nationale faisant elle-même partie d'une Fédération Internationale régissant l'une des disciplines des Sports de Glace ou pouvant lui être assimilée.

Eu égard au Règlement Intérieur de la Fédération Française des Sports de Glace (*cf. article VI Participation à des manifestations non autorisées*), tout contrevenant à cette règle sera traduit devant la Commission Générale de Discipline, dans les conditions prévues au Règlement Disciplinaire Général annexé au Règlement Intérieur.

Dans les différentes situations auxquelles un officiel d'arbitrage peut se trouver exposé, ou craint de l'être, il lui est rappelé qu'il peut trouver auprès de la Fédération Française des Sports de Glace et de la Commission Fédérale des Officiels d'Arbitrage des avis appropriés à la situation et conformes aux usages de nos disciplines sportives.

COMMISSION FÉDÉRALE DES OFFICIELS D'ARBITRAGE

FÉDÉRATION FRANÇAISE DES SPORTS DE GLACE

BALLET | BOBSLEIGH | CURLING | DANSE SUR GLACE | FREESTYLE | HANDBALL SPORTS DE GLACE | ICE CROSS | LUGE | PATINAGE ARTISTIQUE | PATINAGE SYNCHRONISÉ | PATINAGE DE VITESSE | SHORT TRACK | SKELETON

41-43, rue de Reuilly - 75012 Paris - France | Tél. : +33(0)1 43 46 10 20 | E-mail : cfoa@ffsg.org

Agrément ministériel n°1391 | Siret : 775 722 580 000 62